

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-3197

présenté par

M. Taupiac, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac et Mme Sanquer

ARTICLE 31

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer au montant :

« 32 578 368 022 € »

le montant :

« 27 405 973 591 € ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 et 7.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remplacement de la DGF des Régions en une fraction de TVA depuis le 1er janvier 2018 ne constituait en aucun cas un «☐cadeau☐» consenti à ces dernières mais seulement une compensation partielle de leur montée en puissance sur le champ du développement économique et de l’accompagnement des PME et des ETI de leur territoire.

En effet, les Régions avaient accepté une «☐sous-compensation☐» au titre de cette extension de compétence par le partage d’un impôt national qui visait à les rapprocher du modèle régional en vigueur dans l’Union européenne et les consacrait, suite à la création des «☐grandes régions☐» et au renforcement de leurs compétences, comme un partenaire privilégié de l’État.☐

La recette de TVA, qui représente 53 % des recettes réelles de fonctionnement des Régions, constitue, comme la Cour des comptes avait également pu le relever, leur dernière recette dynamique pérenne en raison d'une baisse structurelle de leurs recettes carbonées (TICPE + cartes grises). Le retour à une DGF à la place d'une fraction de TVA aura pour conséquence de réduire à 35 % la part des recettes dynamiques dans le panier de recettes des Régions.

Par ailleurs, la Cour des comptes dans le second fascicule de son rapport annuel sur les finances publiques locales démontre qu'en 2025 «□proportionnellement, ce sont les régions, dont la situation financière s'érode, qui sont le plus mises à contribution : elles supportent 21,2 % de l'effort, alors qu'elles ne représentent que 12 % des produits et 11,3 % des charges de fonctionnement□» et recommande de «□mieux tenir compte de leurs situations respectives□» (des collectivités territoriales) pour éviter la «□répartition peu équitable de la contribution 2025□».

Sur les cinq premiers mois de l'année 2025, les dépenses d'investissement des Régions «□sont en fort recul□» de - 14,8 %.

Cette baisse est «□à relier à la dégradation de leur situation financière au cours des deux dernières années, à laquelle vient s'ajouter la contribution au redressement des finances publiques□».

Afin d'éviter d'aggraver la situation financière des Régions et de respecter la parole de l'État qui leur avait été donnée, le présent amendement vise à supprimer le retour à une DGF régionale à la place de la fraction de TVA qui leur avait été allouée.

Cet amendement a été travaillé avec Régions de France.